**Assemblée nationale XIVe législature  
Session ordinaire de 2014-2015  
  
Compte rendu intégral**

**Troisième séance du mardi 24 mars 2015**

[**M. le président**](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/1874.asp). La parole est à M. Joël Giraud, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

**[M. Joël Giraud](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/267336.asp)**. Selon les données de la Cour européenne des droits de l’homme, madame la garde des Sceaux, la France a été condamnée près de trois cents fois pour effraction aux délais raisonnables de jugement. Si de nombreux efforts ont été consentis en matière civile, qu’en est-il des délais moyens de traitement des procédures pénales ?  
  
Le projet de loi de finances pour 2015 affiche une prévision de baisse de ces délais. Pour les délits, le délai moyen prévu est de 12,4 mois en 2015 contre 12,6 mois en 2012 ; pour les crimes, il est de 35,8 mois en 2015 contre 36,1 mois en 2012 ; enfin, il est prévu une augmentation des délais en cassation qui passeraient de 163 jours en 2012 à 170 jours en 2015.  
  
En matière de crime, le délai moyen est en hausse depuis 2010, en raison de la complexification des dossiers d’assises, de l’augmentation du nombre de dossiers connus par les juridictions interrégionales spécialisées, les JIRS, et de la hausse des contentieux économiques et financiers. Parallèlement, le temps moyen qui est nécessaire au règlement d’un dossier d’assises est aussi en hausse.  
  
On constate donc une hausse globale du délai de traitement des affaires qui est notamment liée à un problème de gestion des juridictions, les magistrats ne se consacrant plus principalement à leur mission de dire le droit, mais étant aussi chargés de fonctions administratives en sus de leurs fonctions juridictionnelles.  
  
Pour enrayer cette difficulté, le projet de loi de finances pour 2015 a augmenté les crédits alloués pour les greffiers auxiliaires de justice en accroissant les effectifs et les rémunérations, et en leur reconnaissant de nouvelles compétences. Ainsi, nous nous interrogeons sur les possibilités de réduction des délais de jugement. Si des efforts ont été entrepris, sont-ils suffisants et quels sont-ils ?  
  
J’appelle en particulier votre attention sur les mineurs : en effet, des délais trop longs sont totalement contradictoires avec la notion de pédagogie de la peine. De même, quels sont les résultats envisagés suite à l’augmentation des effectifs des greffes et au recentrage des magistrats sur leur mission de dire le droit ?

**[M. le président](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/1874.asp)**. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**[Mme Christiane Taubira](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/2791.asp)**, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Vous avez raison, monsieur le député, de lier les questions des effectifs et des procédures avec celle des délais, car elles sont étroitement imbriquées.  
  
En matière délictuelle, les délais sont en moyenne de 12,6 mois ; c’est encore trop long, mais c’est relativement stable. En matière criminelle, les délais sont beaucoup plus longs, même s’il est vrai que les affaires criminelles sont beaucoup moins nombreuses que les affaires délictuelles.  
  
Vous évoquez les délais de traitement des affaires concernant des mineurs : c’est là aussi une question extrêmement importante, car l’une des conditions d’efficacité de la justice des mineurs réside dans la célérité de la réponse.  
  
Il va de soi que ces délais s’expliquent pour partie par les effectifs présents dans les juridictions, qu’il s’agisse de magistrats ou de greffiers. Comme vous le savez, nous conduisons une politique volontariste de recrutement depuis le début de la législature, puisque nous avons ouvert plus de trois cents postes chaque année. Or, il faut 31 mois pour former un magistrat ; la troisième promotion est en formation. Ce n’est qu’en 2015 que le solde deviendra positif, parce qu’il se trouve que les ouvertures de postes décidées sous le quinquennat précédent n’ont pas suffi – elles n’ont été que d’une centaine par an en moyenne, alors qu’il aurait fallu ouvrir trois cents postes par an. Ainsi, les 1 400 départs à la retraite qui se sont produits au cours du quinquennat n’ont pu être couverts.